



GENIAL DE B'NEVILLE N° sire : 16385959Z
CONTRAT DE SAILLIE SAISON 2022

TEL : 06-82-34-58-03 Mail : thiebotjb@orange.fr

ENCOURAGEMENTS DE SAILLIE

2022 : PACE x 1,5 ou x 2

2022 : Surprime Foals

Puis surprime Jeunes chevaux

Selle Français ORIGINEL

KAPITOL D'ARGONNESF	APACHE D'ADRIERSSF	DOUBLE ESPOIRSF	
		JOYEUSE DE CHOISY SF	
	DAME VANNETAISESF	GALOUBET ASF	
		LADY DE RHUYSSF	
NUANCE DE B'NEVILLESF	TALENT PLATIERESF	GALANT DE LA COURSEF	
		MAMIE DE THURINSF	
	VIGIE DE B'NEVILLESF	DEAR PATRICKKPS	
		NUANCE VSF	

ISO 133 (0.72) (2021)

BSO +17 (0.54)

Finale jeunes chevaux saut d'obstacles 4 ans Excellent

Vice champion des 5 ans à FONTAINEBLEAU

Souche d'AMANDE DE B'NEVILLE

Entre d'une part,

Monsieur Jean-Baptiste THIEBOT

4, la maison 50340 BENOISTVILLE

Et d'autre part,

Le propriétaire de la jument (nom, prénom)

Adresse complète

TélEmail :

CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur achète au vendeur une carte de saillie de GENIAL DE B'NEVILLE aux conditions suivantes :

- En IAC (semence congelée) toute la France
- **330€ TTC**, correspond aux frais techniques comprenant l'envoi des 2 premières doses, à régler ce jour par chèque joint au contrat.
- **660€ TTC**, correspondant au solde si poulain vivant à 48 heures.
- L'acheteur s'engage à procéder au paiement du solde si le poulain est vivant à 48 heures.

- Les frais techniques et d'envoi de paillettes ne sont pris en charge par le vendeur que lors du premier envoi (2 doses de 8 paillettes).
- Au delà des 2 premières doses, tout envoi supplémentaire sera facturé au tarif EUROGEN soit 116,40€ TTC

CONDITIONS D'UTILISATION :

Nom de la Jument :

SIRE :

ORIGINES :

Centre d'insémination choisi :

- La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs et n'étant pas gestantes au 1^{er} juillet.
- La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.
- Le prix de saillie comprend le prix des doses et le premier acheminement. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur.
- L'acheteur déclare avoir pris connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et, en aucun cas, le vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- Les frais de mise en place, les frais de pension , de suivi gynécologique , d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.
- La semence envoyée à l'acheteur ne pourra être utilisée que pour cette seule jument et ce contrat n'est valable que pour un seul et unique poulain.

J'accepte les conditions de vente, et je m'engage à payer les montants dus.

Fait en 2 exemplaires àle

LE VENDEUR :
Jean-Baptiste THIEBOT

L'ACHETEUR :
(porter la mention « lu et approuvé ») :

SIGNATURE :

SIGNATURE :